



No de résolution
ou annotation

Séance
extraordinaire
26 mai 2015

Procès-verbal de la séance **EXTRAORDINAIRE** tenue le **26 mai à 19 heures 30** à l'Édifice municipal, salle du Conseil, sis au 1700, rue principale à Saint-Michel.

Sont présents :

Jean-Guy HAMELIN,	Maire;
Sylvain LAPLANTE,	Conseiller;
Gaston DULUDE,	Conseiller;
Normand BOYER,	Conseiller;
Sylvain LEMIEUX,	Conseiller;
Catherine LEFEBVRE,	Conseillère;
Julien DULUDE,	Conseiller;

Assistent également à la séance :

Caroline PROVOST,	Secrétaire-trésorière, directrice- générale par intérim
Romain TRUDEAU,	Inspecteur

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, Jean-Guy HAMELIN, souhaite la bienvenue aux membres du Conseil et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance.

5-2015/135

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Comme il s'agit d'une séance extraordinaire, l'ordre du jour est adopté comme tel.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. FINANCEMENT DU STEFE - Appel d'offre
4. MAMROT - Programmation de travaux TECQ 2014-2018
5. EMBAUCHE GENEVIÈVE TARDIF - service des loisirs
6. EMBAUCHE DU DIRECTEUR-GÉNÉRAL
7. RAPPORT FINANCIER ET RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE
8. HYDRO-QUÉBEC
9. PÉRIODE DE QUESTIONS (maximum 30 minutes)
10. LEVÉE DE LA SÉANCE

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Gaston DULUDE**, appuyée par **Sylvain LAPLANTE**, il est **UNANIMEMENT RÉSOLU** ce qui suit :

d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

FINANCEMENT DU STEFE - Appel d'offres

ATTENDU QUE:

1. Conformément, aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la municipalité de

5-2015/136



No de résolution
ou annotation

Saint-Michel souhaite emprunter par billet un montant total de 398 100 \$:

Règlements d'emprunt no	Pour un montant de
228	228 428 \$
228	169 672 \$

2. À ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Normand BOYER**, appuyée par **Catherine LEFEBVRE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
2. Qu'un emprunt par billet au montant de 398 100 \$ prévu au règlement d'emprunt numéro 228 soit réalisé;
3. Que les billets soient signés par le Maire et la Secrétaire-Trésorière par intérim;
4. Que les billets soient datés du 2 juin 2015;
5. Que les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;
6. Que les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit:

2016	15 700 \$
2017	16 000 \$
2018	16 500 \$
2019	16 900 \$
2020	17 300 \$ (à payer en 2020)
2020	315 700 \$ (à renouveler)

7. Que pour réaliser cet emprunt, la municipalité de Saint-Michel émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 2 juin 2015), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2021 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement d'emprunt numéro 228, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

5-2015/137

FINANCEMENT DU STEFE - Appel d'offres

CONSIDÉRANT QUE :

1. La Municipalité a complété le formulaire «Identification des besoins de financement», le 5 mai 2015 afin de financer la somme totale de 398 100 \$;
2. Le Ministère des Finances a lancé un appel d'offre public pour la demande d'emprunt;



No de résolution
ou annotation

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Sylvain LEMIEUX**, appuyée par **Gaston DULUDE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

1. Que la municipalité de Saint-Michel accepte l'offre qui lui est faite de La Banque Nationale inc. pour son emprunt par billets en date du 2 juin 2015 au montant de 398 100 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 228. Ces billets sont émis au prix de 98,38200 CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans comme suit:

15 700,00 \$	1,85 %	2 juin 2016
16 000,00 \$	1,95 %	2 juin 2017
16 500,00 \$	2,05 %	2 juin 2018
16 900,00 \$	2,15 %	2 juin 2019
333 000,00 \$	2,25 %	2 juin 2020

2. Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci;

5-2015/138

MAMROT - Programmation de travaux TECQ 2014-2018

ATTENDU QUE:

1. La résolution numéro 9-2014/276 n'est pas conforme au guide relatif aux modalités de la TECQ 2014-2018;
2. La Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;
3. La Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Julien DULUDE**, appuyée par **Catherine LEFEBVRE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

1. La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
2. La Municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
3. La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres



No de résolution
ou annotation

documents exigée par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

4. La Municipale s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
5. La Municipalité s'engage à informer le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

5-2015/139

EMBAUCHE GENEVIÈVE TARDIF - service des loisirs

CONSIDÉRANT QUE

1. L'agente de développement de loisirs en milieu rural, madame Geneviève HÉBERT, a accepté un poste à temps plein dans une autre municipalité;
2. La municipalité de Saint-Michel désire avoir un(e) coordonnateur(trice) des loisirs en permanence au sein de la Municipalité afin de bien servir les citoyens;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Sylvain LEMIEUX**, appuyée par **Normand BOYER**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

1. **EMBAUCHE:** La Municipalité est autorisée à engager madame Geneviève TARDIF de Saint-Michel à titre de coordonnatrice des loisirs. Le début de l'emploi est effectif au 25 mai 2015;
2. **CONDITIONS DE TRAVAIL:** Madame Geneviève TARDIF aura le statut d'employé régulier à temps complet. Elle travaillera 36 heures par semaine, du lundi au vendredi. Le taux horaire de son salaire est de 20,00 \$. Madame TARDIF sera soumise à une période probatoire de 6 mois;
3. **COPIE:** Copie de la présente résolution sera transmise, le plus tôt possible à madame Geneviève TARDIF et au service de la comptabilité.

5-2015/140

EMBAUCHE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

CONSIDÉRANT QUE:

- 1- La municipalité de Saint-Michel doit procéder à l'embauche d'un(e) directeur(trice) général(e) et secrétaire-trésorier(ère);
- 2- La Municipalité a procédé à l'ouverture d'un poste permanent;
- 3- Un processus de recrutement et d'entrevue a eu lieu et le comité de sélection recommande l'embauche de monsieur Daniel PRINCE à titre de directeur général et secrétaire-trésorier;



No de résolution
ou annotation

5-2015/141

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Sylvain LEMIEUX**, appuyée par **Catherine LEFEBVRE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

1. **NOMINATION:** Les membres du conseil engagent monsieur Daniel PRINCE comme Directeur général et Secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Michel et ce, à partir du 3 juin 2015;
2. **CONTRAT DE TRAVAIL.** Le Maire, M. Jean-Guy HAMELIN est autorisé à signer le contrat de travail de monsieur Daniel PRINCE lequel contrat contiendra toutes les clauses entendues avec les membres du Conseil municipal de Saint-Michel.

POUVOIR DU DIRECTEUR-GÉNÉRAL

CONSIDÉRANT :

1. La nomination de Daniel PRINCE comme Directeur-général et Secrétaire-trésorier pour la municipalité de Saint-Michel;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Gaston DULUDE**, appuyée par **Julien DULUDE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

1. **POUVOIR.** Les membres du conseil nomment le Maire, le Pro-Maire et le Directeur-général et Secrétaire-trésorier, monsieur Daniel PRINCE, comme représentants de la Municipalité à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la Banque Nationale du Canada au 830, rue Notre-Dame à Saint-Rémi et à la Caisse Desjardins des Moissons au 810, rue Notre-Dame à Rémi. Ces représentants exerceront tous les pouvoirs relatifs à la gestion de la Municipalité et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment les pouvoirs suivants, au nom de la Municipalité:
 - émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ou autre effet négociable;
 - signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative;
 - demander l'ouverture par la banque ou la caisse de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la Municipalité;
 - signer tout document ou toute convention utile pour la bonne marche des opérations de la Municipalité;
2. Le Directeur général et Secrétaire-trésorier exercera seul les pouvoirs suivants, au nom de la Municipalité:
 - faire tout dépôt, y compris le dépôt de tout effet négociable;
 - concilier tout compte relatif aux opérations de la Municipalité;
3. Tous les autres pouvoirs des représentants devront être exercés de la façon suivante:
 - sous la signature de deux (2) d'entre eux;

Cette résolution est effective à partir du 3 juin 2015.



No de résolution
ou annotation

5-2015/142

RAPPORT FINANCIER ET RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

ATTENDU que :

1. Les membres du conseil constatent et mentionnent dans le présent procès-verbal que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le code municipal à tous les membres du conseil;
2. Les états financiers préparés par Michel BEAULIEU, c.a.;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Normand BOYER**, appuyée par **Catherine LEFEBVRE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

1. **ACCEPTATION.** Les membres du conseil acceptent les états financiers préparés par monsieur Michel BEAULIEU, c.a.;
2. **SIGNATURE.** Les membres du conseil autorisent Caroline PROVOST, secrétaire-trésorière par intérim à signer les états financiers de 2014;

5-2015/143

HYDRO-QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE:

1. Micheline Lemay et Gino Dubé étaient les personnes ressources autorisées à représenter et à agir au nom de la municipalité de Saint-Michel auprès d'Hydro-Québec;
2. Micheline Lemay et Gino Dubé ne travaillent plus au sein de la Municipalité;
3. Hydro-Québec doit communiquer avec les personnes ressources autorisées à représenter et à agir au nom de la municipalité de Saint-Michel;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Sylvain LAPLANTE**, appuyée par **Normand BOYER**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

1. **NOMINATION.** Les membres du conseil nomment monsieur Romain TRUDEAU et madame Caroline PROVOST comme personnes ressources autorisées à représenter et à agir seul au nom de la municipalité de Saint-Michel auprès d'Hydro-Québec.
2. **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Hydro-Québec.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Maire reçoit les questions des citoyens.



No de résolution
ou annotation

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Jean-Guy HAMELIN, Maire

Caroline PROVOST, Secrétaire-
trésorière et directrice générale
par intérim